

Date : 17 décembre 2024

Sous-Direction Suivi et Evaluation
des politiques de l'emploi
et de la formation professionnelle
Affaire suivie par : Emeline Jounin et Noémie Grandperrin

Réf. :

Objet : Note méthodologique – Rémunérations

1. Introduction : présentation des dispositifs

Le dispositif InerJeunes, construit conjointement par la Dares et la Depp, est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données « scolarité » et de données « emploi ». La quasi-exhaustivité du suivi d'une cohorte de jeunes sortants d'apprentissage ou de lycée professionnel permet de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fin.

Depuis 2021 des indicateurs sur le parcours des individus sortis de dernière année d'une formation de niveau CAP à BTS sont diffusés. Il s'agit notamment d'un indicateur de poursuite d'études et d'un indicateur d'emploi salarié à différents moments après la sortie d'études (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois¹) pour les apprentis, les lycéens professionnels et les étudiants de BTS . Ces indicateurs sont disponibles à plusieurs niveaux géographiques.

Le dispositif InerJeunes diffuse aussi depuis 2024 des informations sur la rémunération perçue par les apprentis, les lycéens professionnels et les étudiants de BTS² sortis de formation et en emploi salarié 12 mois après leur sortie. Les rémunérations sont déclinées par formation au niveau national.

Ces données viennent enrichir les informations mises à disposition des jeunes et de leurs familles sur l'entrée dans la vie active après une formation et ainsi les aider à choisir leur orientation. Ces données sont construites à partir de données administratives et fournissent des informations sur la quasi-totalité des jeunes sortants d'études après la voie professionnelle ou après un BTS. Par rapport au dispositif d'enquête exploité auparavant, ces données permettent de diffuser des rémunérations au niveau de la formation fine, et non pas seulement en fonction du niveau d'études.

Le dispositif [InerSup](#) est complémentaire de celui d'InerJeunes et diffuse des données sur l'insertion professionnelle dans l'emploi salarié, en France, des diplômés des universités ou de grandes écoles ne poursuivant pas leurs études.

¹ Situation observée lors d'une semaine de référence, en janvier pour les observations à 6 et 18 mois et en juillet pour les observations à 12 et 24 mois.

² Dans la suite de ce document « voie professionnelle scolaire » désigne à la fois les élèves de lycées professionnels et les étudiants en BTS.

La méthode de calcul des indicateurs de rémunération liés à l'insertion professionnelle, par formation, a été élaborée conjointement par InserJeunes et InserSup afin que l'indicateur soit homogène et comparable dans les deux dispositifs.

2. Présentation des sources utilisées

Les déclarations sociales nominatives (DSN) sont la principale source administrative disponible sur les salariés du public et du privé. Réalisée mensuellement par les employeurs, elle permet de collecter des informations sur tous les salariés, relevant du public comme du privé (rémunération, activité, type de contrat de travail, etc.). Cette source administrative alimente différents dispositifs statistiques, notamment la Base tous salariés produite par l'Insee.

A partir des DSN, l'Insee produit annuellement la [Base Tous Salariés \(BTS\)](#). L'unité statistique de la BTS est le poste de travail, un poste correspondant au cumul sur une année calendaire des périodes d'emploi d'un même salarié dans un même établissement. Si un salarié travaille dans deux établissements distincts au cours de l'année, deux lignes seront présentes. Inversement, si un salarié occupe deux emplois dans le même établissement à deux moments différents de l'année, la BTS ne comprend qu'une seule ligne. La BTS met à disposition des données stabilisées individuelles sur l'ensemble des salariés, leurs postes de travail et leurs rémunérations du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année N.

La BTS est au plus tôt disponible en juin N+2 car elle fait l'objet d'un processus de validation important. La cohérence des éléments constitutifs de la rémunération sont notamment contrôlés. La variable de rémunération calculée dans la BTS est très complète, elle comprend l'ensemble des éléments de rémunération perçus par le salarié : le salaire de base, mais aussi les avantages en nature, les primes, la rémunération des heures supplémentaires... La rémunération par poste est donc calculée sur une année complète car certains éléments de la rémunération sont versés ponctuellement (exemple : primes de fin d'année). Il n'y a pas de diffusion d'informations mensuelles par poste.

La rémunération dans la BTS est disponible en brut et en net avant impôt sur le revenu. Le [salaire net](#) des salariés se définit comme la différence entre le salaire brut et la somme des cotisations sociales salariales et des contributions sociales patronales, avant paiement de l'impôt sur le revenu. La rémunération diffusée par InserJeunes suit cette définition. Ce choix est conforme à celui fait par l'Insee dans les publications sur la rémunération perçue par le salarié [1]. Cet indicateur est également plus facilement compréhensible par le grand public.

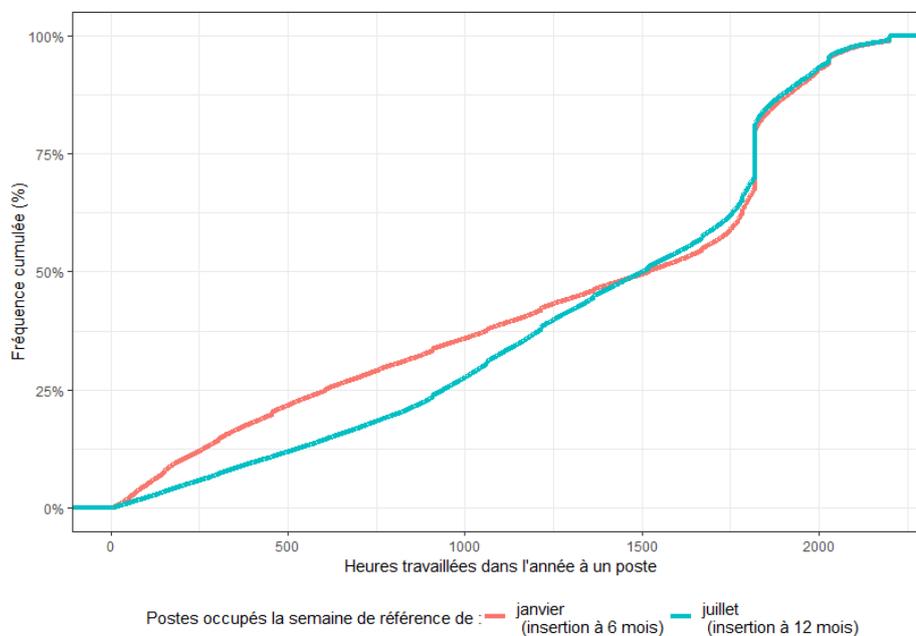
La qualité de la variable de rémunération présente dans la BTS et son caractère complet ont conduit à choisir cette source pour les données de rémunération utilisées par InserJeunes et InserSup. Les délais de mise à disposition de la BTS ont pour conséquence un délai plus important pour disposer des indicateurs de salaires que pour ceux sur l'insertion (poursuite d'études et emploi) pour une cohorte de sortants donnée. Les données publiées une année N portent sur les rémunérations en juillet de N-2 des sortants d'étude en N-3. Ainsi, les rémunérations à 12 mois affichées dans InserJeunes en décembre 2024 sont calculées sur la cohorte des sortants d'études en 2021, en emploi salarié, tandis que les indicateurs d'insertion, calculés à 6 mois, portent sur la cohorte 2023.

3. Période de référence

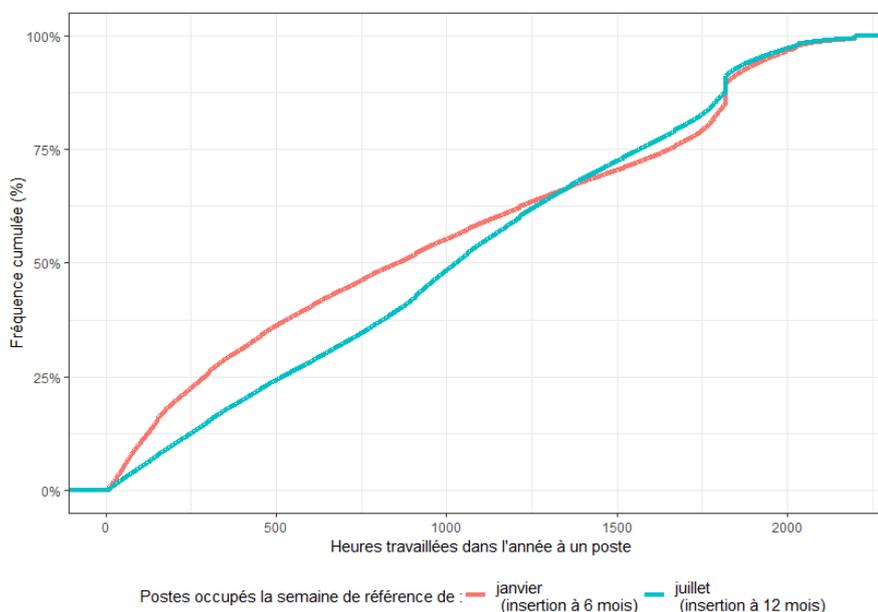
Par souci de cohérence, la rémunération est calculée pour chacun des jeunes en emploi lors de la semaine de référence choisie pour calculer le taux d'emploi (première semaine de juillet de l'année suivant la sortie de formation). La rémunération estimée correspond donc à celle perçue par les sortants observés en emploi à 12 mois dans InserJeunes. Si le jeune travaille chez plusieurs employeurs au cours de cette semaine, la rémunération sur toute l'année de tous les postes correspondants est prise en compte.

Les postes occupés à 12 mois ont été privilégiés par rapport à ceux occupés à 6 mois³. L'insertion à 12 mois est plus stable que celle à 6 mois. A 6 mois, l'insertion des sortants d'études est encore volatile : une part plus importante de contrats très courts est observée à 6 mois qu'à 12 mois (**figure 1**). Ces contrats courts peuvent bénéficier d'une rémunération horaire élevée qui n'est pas représentative des salaires de l'ensemble de l'année (cf. supra).

> 1 - Fréquence cumulée des heures travaillées dans l'année par poste Voie apprentissage



Voie professionnelle scolaire



Lecture : 23 % des postes occupés par des lycéens sortant de la voie professionnelle ou des étudiants sortant de BTS à 6 mois, soit au mois de janvier, sont des postes de moins de 250 heures travaillées durant l'année. 12 mois après la sortie d'études, soit en juillet, 13 % des postes occupés par ces sortants sont de moins de 250 heures travaillées durant l'année.

Champ : postes occupés en janvier ou en juillet 2022 par des apprentis, des lycéens de la voie professionnelle ou des étudiants de BTS sortis de formation en 2021.

Source : Dares, Depp, InserJeunes.

3 Le point d'insertion à 6 mois d'InserSup est en décembre, alors que celui d'InserJeunes est en janvier : calculer la rémunération sur le(s) poste(s) occupé(s) à 6 mois aurait nécessité de se baser sur deux millésimes différents de la BTS. A 12 mois, le point d'insertion d'InserSup est en juin et celui d'InserJeunes en juillet. Les rémunérations retenues pour le calcul de l'indicateur portent ainsi sur la même année civile et le même millésime de la BTS.

Néanmoins, tous les jeunes comptabilisés en emploi à partir de Sismmo ne sont pas retrouvés dans la BTS. Cela peut s'expliquer par une différence de champ (en particulier les emplois militaires ne sont pas disponibles dans la BTS mise à disposition par l'Insee), ou par des retraitements différents réalisés sur la DSN. 5 % des sortants 2021 en emploi privé en juillet 2022 selon Sismmo ne sont pas retrouvés en emploi dans la BTS.

Au niveau agrégé, les rémunérations calculées pour les postes occupés pendant une semaine de référence sont très proches de celles calculées pour l'ensemble des postes occupés pendant l'année (**figure 2**).

> 2 - Rémunération médiane des sortants en emploi salarié à 12 mois par voie de formation et par période d'observation des postes

	Postes occupés la semaine de référence de juillet	Ensemble des postes de l'année
Voie apprentissage	1 545 €	1 550 €
Voie professionnelle scolaire	1 502 €	1 505 €

Lecture : si la rémunération est calculée sur les postes occupés la semaine de référence à 12 mois, les sortants d'apprentissage en emploi salarié à 12 mois perçoivent en médiane 1 545 € en EQTP. Si la rémunération est calculée sur les postes occupés pendant l'année, les sortants d'apprentissage en emploi salarié à 12 mois perçoivent en médiane 1 550 € en EQTP.

Champ : sortants de formations de niveau CAP à BTS, en emploi salarié à 12 mois comptabilisés dans la Base Tous salariés.

Source : Dares, Depp, InserJeunes.

Toujours par souci de cohérence avec les données d'emploi diffusées, les rémunérations calculées par InserJeunes sur les sortants 2021 portent sur le champ des sortants en emploi salarié privé.

4. Passage à une rémunération annualisée en EQTP et règles d'agrégations

Pour chaque sortant en emploi salarié occupant un seul poste au cours de la semaine de référence de juillet (point à 12 mois) (qui représente 95 % des sortants en emploi en juillet 2022), la rémunération associée au poste occupé est prise en compte au prorata de la durée de travail sur l'année (**figure 3**). La rémunération est ainsi convertie en rémunération en équivalent temps plein (EQTP), c'est-à-dire ce qu'aurait perçu une personne occupant le même poste pendant une année complète en travaillant à temps plein, quel que soit le nombre d'heures travaillées effectivement. La conversion en EQTP permet de disposer d'une information homogène qui ne dépend pas de la durée du contrat ou de la quotité de travail. La rémunération d'une personne ayant travaillé à temps plein pendant l'ensemble de l'année est retenue directement. Celle d'un individu n'ayant travaillé que six mois est multipliée par deux pour correspondre à ce qu'aurait perçu un individu ayant occupé ce poste toute une année.

La [variable EQTP par poste](#) est directement issue de la BTS. Elle rapporte les heures déclarées ou redressées à une norme de référence annuelle de temps de travail, y compris temps de congés (mais hors heures supplémentaires). Cette norme est comprise entre 0 (le poste correspond à 0 heure de travail) et 1 (le poste correspond à une personne travaillant toute l'année à temps plein).

Certaines personnes peuvent occuper plusieurs postes pendant la semaine de référence (c'est le cas pour 5 % des sortants qui sont en emploi salarié au cours de la semaine de référence de juillet 2022). La rémunération en EQTP individuelle est calculée en rapportant l'ensemble des rémunérations perçues au volume de travail effectif en EQTP de l'ensemble des postes actifs pendant la semaine de référence. Un plus grand poids est ainsi donné à la rémunération associée au poste avec le plus grand volume de travail. Le volume de travail est borné à 1.

Cette rémunération en EQTP est mensualisée : elle est divisée par 12, pour les 12 mois de l'année, même si certains éléments de rémunération sont versés uniquement à certains moments de l'année (comme les primes annuelles).

> 3 - Exemple du calcul de la rémunération pour deux sortants en emploi salarié

	Sortant 1		Sortant 2	
	Poste unique		Poste 1	Poste 2
Période de travail sur l'année 2022	01/01/2022 au 31/12/2022		01/01/2022 au 31/12/2022	01/07/2022 au 31/12/2022
Type de contrat	Temps partiel à 50 % pendant les 12 mois de l'année 2022		Temps partiel à 50 % pendant les 12 mois de l'année 2022	Temps partiel à 50 % pendant 6 mois de l'année 2022
Heures travaillées dans l'année (A)	910h		910h	455h
Equivalent temps plein (EQTP) pour un contrat à 35h par semaine (soit 1820h par an) (B = A/1820)	0,5 EQTP		0,5 EQTP	0,25 EQTP
Salaire net annuel (C)	12 000 €		12 000 €	9 000 €
Primes nettes annuelles (D)	1 200 €		1 200 €	0 €
Rémunération annuelle par poste (E = C+D)	13 200 €		13 200 €	9 000 €
Rémunération annuelle totale (F = E poste 1 + E poste 2)	13 200 €		22 200 €	
EQTP annuel total (G = B poste 1 + B poste 2)	0,5 EQTP		0,75 EQTP	
Rémunération nette annuelle en EQTP (H = F/G)	26 400 €		29 600 €	
Rémunération nette en EQTP mensualisée (I = H/12)	2 200 €		2 467 €	

5. Choix pour la diffusion de l'indicateur : diffusion au niveau formation d'une rémunération nette mensualisée

Les rémunérations en EQTP sont diffusées au niveau de la formation fine. Plusieurs indicateurs sont diffusés : les quartiles Q1, Q2 (la médiane) et Q3. La diffusion des trois quartiles permet de présenter à la fois un indicateur de tendance centrale (Q2) moins sensible aux valeurs extrêmes que la moyenne et un indicateur de dispersion (écart entre Q1 et Q3).

Diffuser les rémunérations par décile aurait conduit à ne pas pouvoir diffuser l'indicateur pour un nombre important de formations. Pour des raisons de secret statistique, chaque groupe, quatre dans le cas des quartiles (valeur minimum-Q1, Q1-Q2, Q2-Q3, Q3-valeur maximum), doit contenir au moins cinq jeunes (critère A). La décomposition par quartile permet de diffuser les quartiles pour les formations avec au moins 20 sortants en emploi salarié 12 mois après leur sortie de formation pour lesquels on dispose d'une rémunération. Si la diffusion était réalisée par décile (10 groupes), cela aurait limité la diffusion aux formations comportant au moins 50 sortants en emploi salarié à 12 mois : soit 25 % des formations en apprentissage et 36 % des formations de la voie professionnelle scolaire sur la génération 2021. La diffusion par quartile permet de diffuser 40 % des formations en apprentissage et 49 % de celles de la voie professionnelle (**figure 4**).

Deux autres règles de censure peuvent conduire InserJeunes à ne pas diffuser un indicateur de dispersion d'un groupe :

- si un groupe comporte des contrats faisant référence à moins de 3 établissements ou entreprises d'emploi (critère B) ;
- si l'un des établissements d'emploi des personnes d'un groupe rassemble au moins 85 % des contrats du groupe (critère C).

> 4 - Formations de sortants 2021 pour lesquelles un indicateur de distribution est diffusé

Filière	Q1	Q2*	Q3*	Formations avec au moins un inscrit en dernière année de formation
Voie apprentissage	417	415	416	1 019
Voie professionnelle scolaire	225	225	225	454

Note : * la diffusion de Q2 est censurée pour deux formations de la voie apprentissage. Celle de Q3 est censurée pour une formation de la voie apprentissage.

Lecture : l'indicateur Q1 de rémunération est diffusé pour 417 formations en apprentissage pour la génération des sortants 2021.

Champ : formations de niveau CAP à BTS en France, hors Mayotte.

Source : Dares, Depp, InserJeunes.

En décembre 2024, InserJeunes diffuse des indicateurs d'insertion des sortants d'études en 2023 par formation et des indicateurs de rémunération par formation des sortants d'études 2021 en emploi salarié en 2022. Certaines formations changent de dénomination entre 2021 et 2023. Par exemple, le baccalauréat professionnel « gestion-administration » en 2021 devient « assistance à la gestion des organisations et de leurs activités » en 2023.

Une table de passage entre les codes des formations fines permet de faire le lien entre les formations des sortants 2021, pour lesquels les rémunérations sont calculées, et les formations des sortants 2023, affichées dans InserJeunes.

Les rémunérations ne sont pas revalorisées lors de l'adossement aux formations des sortants 2023.

Les rémunérations diffusées sont arrondies à la dizaine sur la base du centime. Par exemple, une formation dont le quartile Q1 serait de 1 804,49€ est arrondi à 1 800€.

6. Contrôles de cohérence effectués

Des contrôles sont effectués avant la diffusion des indicateurs de rémunération afin de s'assurer qu'ils ne comportent pas de valeurs aberrantes. Une attention particulière est portée aux extrema.

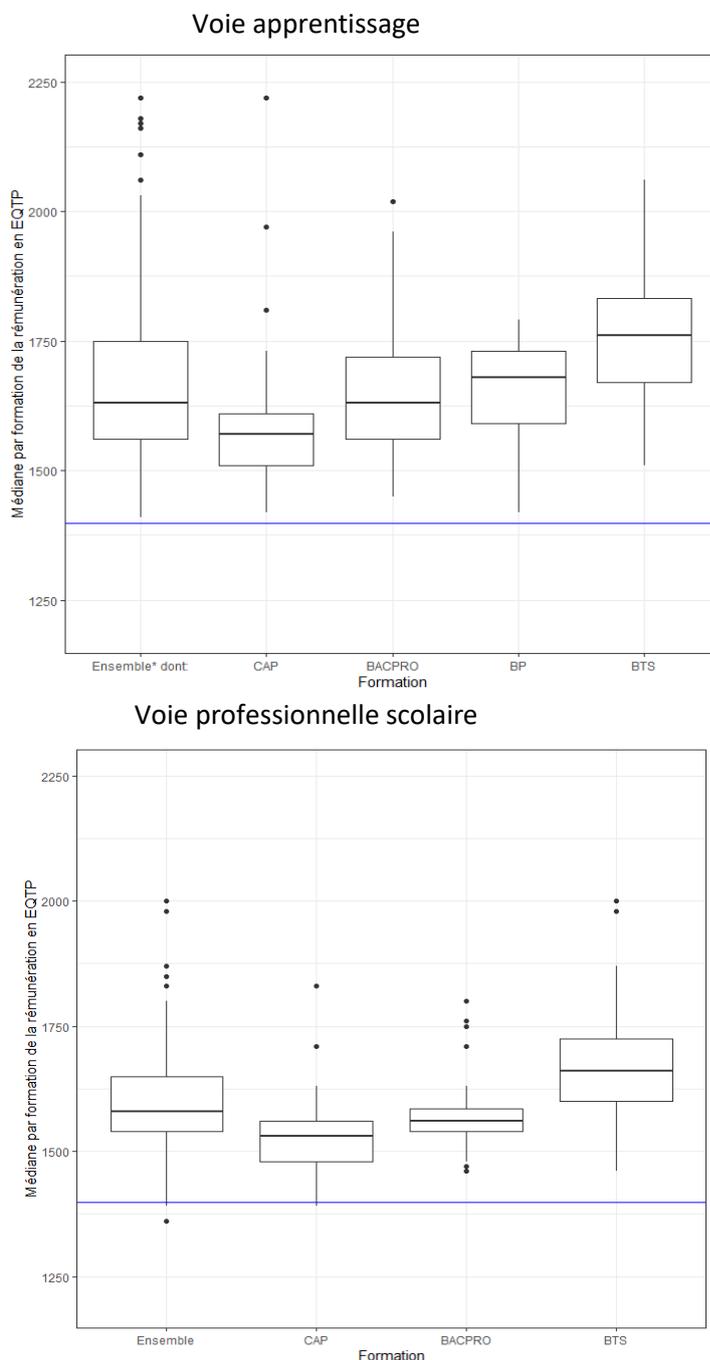
Les indicateurs par formation sont vérifiés en tenant compte du niveau et du type de diplôme (**figure 5**), de la voie de formation (par apprentissage ou par voie scolaire) et du secteur de formation.

Parmi les formations pour lesquelles au moins 20 sortants sont en emploi salarié en juillet dans la Base tous salariés, la rémunération médiane augmente avec le niveau de diplôme, que ce soit dans la voie apprentissage ou professionnelle scolaire :

- En apprentissage, dans 50 % des formations en CAP la moitié des sortants ont une rémunération supérieure à 1 570 €, en baccalauréat professionnel à 1 630 €, en BP à 1 680 € et en BTS à 1 760 €.
- Dans la voie scolaire, dans 50 % des formations en CAP la moitié des sortants ont une rémunération supérieure à 1 530 €, en baccalauréat professionnel à 1 560 € et en BTS à 1 660 €.

Certaines valeurs des indicateurs de rémunération sont inférieures au Smic. Il s'agit par exemple de formations qui peuvent déboucher sur des périodes de travail en contrat de professionnalisation, pour lesquelles la rémunération des jeunes concernés peut-être inférieure au Smic. C'est le cas de la mention complémentaire Coiffure Coupe Couleur en voie professionnelle scolaire.

> 5 - Dispersion de la médiane des rémunérations pour les formations d'un niveau de diplôme donné



Note : la ligne bleue représente le salaire minimum de croissance net au 1^{er} janvier 2022.

Le graphique exclut les formations avec une rémunération médiane supérieure à 2 250 €. Cinq formations de la voie apprentissage sont concernées : deux formations de baccalauréat professionnel, une formation de BTS et deux formations d'autres certifications.

* Autres certifications comprises (exemples : mentions complémentaires, titres professionnels).

Lecture : dans 50 % des formations de CAP d'au moins 20 sortants d'apprentissage en emploi salarié 12 mois après leur sortie de formation, la moitié des sortants de CAP en apprentissage ont une rémunération supérieure à 1 570 €.

Champ : formations de niveau CAP à BTS en France, hors Mayotte d'au moins 20 sortants en emploi salarié en juillet comptabilisés dans la Base Tous salariés.

Source : Dares, Depp, InserJeunes.

Pour en savoir plus :

[1] Sokhna N. P., Duquesne T. (2024) « [Les salaires dans le secteur privé en 2023](#) », Insee Première n°2020, octobre